SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT

ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés peuvent bénéficier de la restauration scolaire, à compter du jour de leur tro… Dans un ordre de priorité suivant :

Une inscription tous les jours de la semaine est autorisée :

- * aux parents qui exercent une activité professionnelle,
- * aux parents travaillant partiellement

Une inscription occasionnelle un ou deux jours par semaine est acceptée selon les possibilités d'accueil…

- * aux parents à la recherche d'un emploi,
- * pour un parent en congé parental,
- * pour un parent au foyer.

INSCRIPTION

L'inscription se fait au mois de juin et doit être renouvelée chaque année.. Un imprimé est mis à votre disposition en Mairie.

Pour cette inscription, il faut nous fournir pour chacun des parents :

- * une attestation patronale, ou
- * le dernier bulletin de salaire ;
- * le numéro d'allocataire attribué par la Caisse d'Allocation Familiales.

MODIFICATION

Il est demandé aux enseignants d'informer le service restauration scolaire s'il y avait une journée ou le… . Il leur est également demandé de remplir les listes d'émargement lisiblement et d'indiquer toute demand…

ABSENCES

Pour toute absence, informer l'établissement scolaire.

SURVEILLANCE

Le contrôle des présences est effectué journellement.

La surveillance des repas est assurée par des enseignants et par du personnel communal.

Au début de chaque mois, le régisseur fournit à chaque établissement un état de présence de chaque enfant... En fin de mois, le régisseur reçoit les états de présences pointés par les surveillants pour l'édition de...

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, la nourriture et le matériel . Nous leur demand… Aucun régime alimentaire particulier ne sera pris en considération (en dehors des P.A.I.). Une tenue à table correcte est imposée.

Un de nos objectifs étant une participation active des enfants, nous leur demandons d'empiler les assiet… Le repas ainsi que l'entrée et la sortie doivent s'effectuer dans le calme .

TARIF

Les tarifs sont établis et révisés chaque année par le conseil municipal.

PAIEMENT DES REPAS

L'appel de paiement sera effectué en octobre, décembre, février, avril, et juin. Ex : Le montant appelé e… La facturation établie en décembre comprendra la régularisation du mois d'octobre, les repas consommés d…

Ainsi lors de votre paiement, qui se fera au début du deuxième mois, votre enfant aura déjà fréquenté la… Chaque année, en juillet, une facturation clôturera l'année scolaire. Le délai maximum de paiement est fixé à 10 jours. Au-delà, les factures non réglées à l'échéance donnent … Pour la ou les écoles concernées par la Cartevaloise

Le restaurant fonctionne à la prestation : seuls les repas réservés seront servis et débités sur le compt…

Dès l'inscription il sera demandé un chèque de 50® pour les fréquentations régulières et de 20® pour les…

Fonctionnement de la réservation : Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire il faut réserver son repas…

Paiements en cours d'année : Les règlements par chèques à l'ordre du Trésor Public pourront être déposés…

Remboursement des repas en fin de scolarité : En fin de scolarité ou en cas de départ les repas non conso…

Important :

Le décret ministériel du 27 décembre 1997 a apporté des modifications au fonctionnement des régies munici...

Mode de règlements :

En numéraire :

Auprès du régisseur en Mairie ; attention seul le reçu au paiement atteste de votre règlement. Les enveloppes contenant des espèces ne doivent pas être déposées dans la boite de la Mairie.

Par chèque bancaire ou postal :

Pour le montant exact de votre facture adressé par la poste ou déposé dans la boite courrier de la Mairie…

Par carte bancaire ou télépaiement en ligne.

L'inscription au restaurant scolaire, en mairie est obligatoire et entraîne l'acceptation du présent règ…

PARMAIN, le 20/03/2006

Le Maire,

Roland GUICHARD